



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 28 AVRIL 2025 À 17 H À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU 5, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques
et de la cour municipale

SONT ABSENTS :

Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne

RÉSOLUTION 2025-04-244 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-245

2.1

Modification de la date de séance du conseil du mois de mai 2025

ATTENDU QUE la séance du conseil qui devait avoir lieu le mardi 20 mai 2025 doit être devancée au lundi 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que la séance du conseil du mois de mai soit tenue le 12 mai 2025 à la salle du conseil située au 71, rue Principale à Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-246

2.2

Attribution du contrat SP-24-051A relatif à la fourniture et à la livraison de chaises, pour les lots numéros 1 et 2 à l'entreprise LIBRAIRIES BOYER LTEE, le lot numéro 1 pour un montant total du contrat de 160 756,99 \$, taxes incluses, et le lot numéro 2, pour un montant total du contrat de 49 126,17 \$, taxes incluses, et ne pas attribuer de contrat pour le lot numéro 3 (TPBAT25-001 et F25-001)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-051A publié dans l'édition du 5 mars 2025 du journal Le Soleil de Châteauguay, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 26 février 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

LOT 1 :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT LOT 1</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
LIBRAIRIES BOYER LTEE	160 756,99 \$	Conforme	94.83	1
9200-9737 QUÉBEC INC. (Solutions de Bureau Rousseau et fils)	154 461,25 \$	Conforme	82	2
9089314 CANADA INC. (Les Entreprises Officin-Art)	180 139,42 \$	Conforme	69.22	3

LOT 2 :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT LOT 1</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
LIBRAIRIES BOYER LTEE	49 126,17 \$	Conforme	94.61	1
9200-9737 QUÉBEC INC. (Solutions de Bureau Rousseau et fils)	48 488,79 \$	Conforme	88	2
9089314 CANADA INC. (Les Entreprises Officin-Art)	69 313,68 \$	Conforme	67.49	3

LOT 3 :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>STATUT</u>
LIBRAIRIES BOYER LTEE	Rejet
9089314 CANADA INC. (Les Entreprises Officin-Art)	Rejet

ATTENDU QU'en vertu des documents d'appel d'offres, la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et qu'elle se réserve le droit d'octroyer le contrat en partie;

ATTENDU QUE pour des raisons de non-conformité, le rejet des soumissions est recommandé pour le lot 3;

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 272 299,13 \$, taxes incluses, pour le lot 1 et de 58 254,00 \$, taxes incluses, pour le lot 2;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-051A relatif à la fourniture de chaises, pour le lot 1, à l'entreprise LIBRAIRIES BOYER LTEE, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, pour une période ferme allant de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2027 au montant de 96 454,19 \$, ainsi que pour deux périodes optionnelles d'un an à compter du 1^{er} janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2029 au montant de 64 302,80 \$, pour un montant total du contrat de 160 756,99 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-051A relatif à la fourniture de chaises, pour le lot 2, à l'entreprise LIBRAIRIES BOYER LTEE, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, pour une période ferme allant de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2027 au montant de 29 475,70 \$, ainsi que pour deux périodes optionnelles d'un an à compter du 1^{er} janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2029 au montant de 19 650,47 \$, pour un montant total du contrat de 49 126,17 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le conseil autorise un emprunt d'un montant de 115 100 \$, taxes nettes, par le fonds de roulement pour le financement de ce contrat. Le fonds d'administration général remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2026.

QUE la somme de 88 100 \$ soit imputée au poste budgétaire 23-020-00-726 dans le cadre du projet TPBAT25-001, prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

QUE la somme de 27 000 \$ soit imputée au poste budgétaire 23-020-00-726 dans le cadre du projet F25-001, non prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

QUE les montants pour les années au contrat subséquentes soient prévus dans les budgets annuels d'opération du 02-811-00-649 ou du service concerné.

QUE le solde du contrat pour les années d'option devra être prévu dans les budgets d'opérations des années concernées par les différents services.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-25-012 relatif à des services professionnels pour la conception du bâtiment de la station de filtration d'eau potable Chèvrefils, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., au montant de 1 402 407,56 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-012 publié dans l'édition du 5 mars 2025 du journal Le Soleil de Châteauguay, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 26 février 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
TÉTRA TECH QI INC.	1 402 407,56 \$	Conforme	91	1
ATELIER ARCHI- INC.	-	Non déposée	-	-
LES SERVICES EXP INC.	-	Non déposée	-	-
Côté-Jean et Associés	-	Non déposée	-	-
CIMA+ S.E.N.C.	-	Non déposée	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 478 181,03 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-012 relatif à des services professionnels pour la conception du bâtiment de la station de filtration d'eau potable Chèvrefils, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 1 402 407,56 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2156-21, projet 2, du poste budgétaire 23-050-00-721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-248

2.4

Modification du contrat SP-21-029 relatif à des services professionnels en gestion de projets TI, à l'entreprise TRILOGIE GROUPE CONSEIL INC., pour un montant supplémentaire de 300 000 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 1 370 417,25 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le contrat SP-21-029 a été octroyé au montant de 1 070 417,25 \$, taxes incluses et adopté par la résolution 2021-09-549;

ATTENDU QUE ce contrat prenait fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'assurer la continuité des services professionnels en gestion de projets TI, en attendant de définir les besoins futurs et, le cas échéant, de lancer un nouvel appel d'offres;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 300 000 \$, taxes incluses porte la valeur totale du montant SP-21-029 au montant de 1 370 417,25 \$, taxes incluses;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues au budget de l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-21-029 relatif à des services professionnels en gestion de projets TI, à l'entreprise TRILOGIE GROUPE CONSEIL INC., pour un montant supplémentaire de 300 000 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de 1 370 417,25 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le montant supplémentaire de 100 000 \$ soit imputé au poste 23-010-00-419, au projet # E-2152-21 et 200 000 \$ au poste 02-133-00-414.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-25-014 relatif à la fourniture et la livraison de vêtements corporatifs à la firme Les Impressions 1^{er} Prix inc., au montant de 106 913,82 \$, taxes incluses, pour trois années fermes (2025 à 2027) et au montant de 67 609,32 \$, taxes incluses, pour deux années optionnelles (2028 et 2029), par période de 12 mois, pour une valeur totale de contrat de 174 523,14 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-014 publié dans l'édition du 9 avril 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
LES IMPRESSIONS 1ER PRIX INC.	174 523,14 \$	Conforme
VÊTEMENTS DE SPORTS KUSTOM INC.	220 812,25 \$	Non analysée
GROUPE JSV INC.	296 691,84 \$	Non analysée
GROUPE TRIUM INC.	-	Non déposée
NETTOYEUR CHÂTEAUGUAY INC.	-	Non déposée
ZIG ZAG SPORTS	-	Non déposée
MARK'S WORK WEARHOUSE LTD	-	Non déposée
9122-8015 QUÉBEC INC. (PROMOTION-ELLES PLUS)	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 256 478,70 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-014 relatif à la fourniture et la livraison de vêtements corporatifs, à l'entreprise Les Impressions 1^{er} Prix inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période ferme de trois ans (2025, 2026 et 2027) au montant de 106 913,82 \$, taxes incluses, ainsi que pour périodes optionnelles d'un an (2028 et 2029) et au montant de 67 609,32 \$, taxes incluses, pour un montant total du contrat de 174 523,14 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles aux postes budgétaires des diverses unités administratives comportant le code objet 650.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-04-250 **3.1** Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 17 h 09.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN